

## sénateurs et députés trouvent un compromis en CMP

7-8 minutes

Le projet de loi "Pour une école de la confiance" a fait l'objet d'un accord en commission mixte paritaire le 13 juin 2019. Les parlementaires ont conservé la version du Sénat de l'article 1 sur "l'engagement de la communauté éducative" et ont supprimé l'interdiction des mères voilées lors des sorties scolaires. Autre disposition écartée : la création des EPLESF et le pouvoir hiérarchique accordé aux directeurs d'école sur les enseignants. L'article 8 sur les expérimentations pédagogiques a été modifié, tout comme celui sur l'obligation de formation continue.



© Sénat

Lors de la réunion de la CMP, jeudi 13 juin 2019, les sénateurs et les députés ([lire sur AEF info](#)) ont trouvé un accord sur le projet de loi "Pour une école de la confiance", qui avait été voté dans des versions différentes par l'Assemblée nationale ([lire sur AEF info](#)) et le Sénat ([lire sur AEF info](#)). Le texte issu de la CMP doit désormais passer devant les deux assemblées pour une adoption définitive qui devrait intervenir en juillet.

Le projet de loi, validé en CMP, prévoit notamment l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire (article 2 à 4), la création du Conseil de l'évaluation de l'école (article 9) et des EPLEI (article 6), l'élargissement des champs d'expérimentation (article 8) et une réforme de la formation initiale et continue des enseignants, et le remplacement des Espé par les Inspé (articles 10, 11, 12 et 14).

Voici les principales dispositions adoptées et/ou modifiées par la CMP, en attendant le texte consolidé qui sera disponible demain,

vendredi 14 juin :

Communauté éducative

L'article 1 sur "**l'engagement de la communauté éducative**" a été adopté dans des termes proches que celui issu du Sénat. Les notions d'exemplarité et d'autorité sont notamment maintenues ([lire sur AEF info](#)).

Les articles relatifs au retrait d'**allocations familiales** aux parents d'élèves absentéistes (1 bis AAA), et à l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires pour les accompagnateurs des sorties scolaires (1 bis H), introduits par le Sénat ([lire sur AEF info](#)), ont été supprimés.

L'article 1 bis I visant à lutter contre le **prosélytisme aux abords des établissements** a été réécrit en CMP. Il fait désormais référence aux "pressions sur les croyances des élèves et aux tentatives d'endoctrinement".

Instruction obligatoire à 3 ans

L'**abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire** (article 2) a été adopté conforme au texte issu du Sénat, qui lui-même n'avait pas modifié le texte voté par l'Assemblée ([lire sur AEF info](#)).

La CMP a adopté la possibilité d'un aménagement temporaire de l'**assiduité de l'enfant** lors de la première année de l'école maternelle (article 3), en précisant toutefois que cette décision sera prise par le Dasen après avis du directeur d'école.

L'article 4 bis permettant aux **jardins d'enfants** de donner l'instruction obligatoire aux enfants a été adoptée par la CMP. Cette dérogation s'inscrit toutefois dans une durée maximale de cinq ans et non plus deux.

Concernant la **compensation financière pour les communes** de la charge de l'abaissement à 3 ans, la CMP est revenue à la version de l'Assemblée, n'accordant pas cette compensation aux communes qui financent déjà des écoles maternelles privées.

École inclusive

Concernant les articles sur l'école inclusive ([lire sur AEF info](#)), ce sont principalement les dispositions adoptées au Sénat qui ont été votées par la CMP, avec quelques modifications. Par exemple, la CMP a ajouté un amendement permettant aux **Pia!** de nouer un partenariat avec les équipes médico-sociales.

Établissements et Pédagogie

Les **EPLESF** (article 6 quater) supprimés par le Sénat ([lire sur AEF info](#)), sont définitivement retirés du projet de loi. En revanche, des

parlementaires ont reçu un "engagement fort" de la part du ministre Jean-Michel Blanquer pour que cette question fasse l'objet, dans les semaines à venir, d'une concertation.

Les **EPL** (article 6) ont été votés par la CMP, dans une version similaire à celle adoptée par le Sénat ([lire sur AEF info](#)).

Les sénateurs avaient ajouté un article (6 ter) ajoutant des prérogatives aux **directeurs d'école** en introduisant, notamment, la notion "d'autorité". La CMP a supprimé cet article.

L'article 8, élargissant les champs d'**expérimentation** ([lire sur AEF info](#)), a été adopté par la CMP avec une modification : la possibilité de déroger aux **ORS**, notion introduite par les sénateurs, devra être instaurée "avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la communauté éducative".

En ce qui concerne le futur **Conseil d'évaluation de l'école** (CEE), créé par l'article 9 ([lire sur AEF info](#)), la CMP a validé la version sénatoriale avec une modification : les deux personnalités qui devaient être désignées par le Premier ministre le seront par "le chancelier de l'Institut de France".

Gestion des ressources humaines

Les articles 10, 11 et 12 bis, qui remplacent notamment les Espé par les **Inspé** ([lire sur AEF info](#)), ont été adoptés par la CMP sans modification par rapport à la version du Sénat. L'instauration de la **formation continuée** (article 12 ter), sur les trois premières années après la titularisation, a été conservée.

L'**obligation de formation continue** (article 14 bis) est également maintenue ([lire sur AEF info](#)), avec une réécriture par rapport à la version sénatoriale. En effet, cette obligation ne se fera plus en priorité en dehors des heures de services.

La CMP a supprimé plusieurs dispositions introduites par le Sénat :

- la possibilité de créer des contrats de mission pour des enseignants (article 14 ter)
- l'association du chef d'établissement aux décisions d'affectation des enseignants (14 quater)
- la possibilité qu'une personnalité extérieure soit présidente du conseil d'administration d'un établissement (18 ter)

Dans un communiqué, Anne-Christine Lang, co-rapporteuse (LREM, Paris) du texte à l'Assemblée nationale, "se réjouit que des discussions fructueuses aient permis d'aboutir à un accord équilibré et ambitieux entre les représentants des deux chambres".

Pour Max Brisson, rapporteur LR du projet de loi pour le Sénat, "cet accord permet de conserver les principaux apports du Sénat, en

particulier la suppression de l'article 6 quater sur les EPLESF, qui constituait une préoccupation forte des élus et des maires". Dans un communiqué, le sénateur se félicite que "les mesures ambitieuses adoptées par le Sénat concernant la formation initiale et continue des enseignants et l'indépendance du conseil d'évaluation de l'école aient été conservées dans le texte final".